

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 15 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972	
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés :

- Ratio enfant et personne éducatrice
- Le registre des présences quotidienne des enfants a été vérifiés
- Le permis, les rapports d'inspection, la routine quotidienne, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- L'aire de jeu extérieur

Les enfants utilisent le parc municipal à côté qui est celui relié à ce permis. L'exploitante mentionne vouloir très bientôt envoyer une demande de changement afin que le parc qu'elle a présentement chez elle puisse être celui lié avec le permis. La mentore en assurance de la qualité a expliqué le processus de demande de changement pour l'obtention d'un nouveau parc. Une demande de changement devra être envoyée et une inspection d'un membre de l'équipe de délivrance de permis devra être effectuée avant que les enfants puissent utiliser ce nouveau parc.

- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.

La mentore en assurance de la qualité a observé un trampoline sur les lieux. L'article 35 interdit l'accès à un trampoline à l'enfant qui y est bénéficiaire de service. L'utilisation de trampoline est associée à un risque élevé de blessures chez les enfants, et l'interdiction de son utilisation contribue à assurer la sécurité des enfants. Donc un rappel que pendant les heures d'ouvertures de la garderie, aucun trampoline ne doit être utiliser sur place.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur et faire une activité dirigée à l'extérieur.

original signé par \_\_\_\_\_

Le 21 septembre 2023 \_\_\_\_\_

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Josée LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2023

Date